



LE GRAND
SENTIER

UN LIEN QUI NOUS UNIT



Sentier Transcanadien
Trans Canada Trail

Le sentier Transcanadien

Lignes directrices - Balisage

Nous veillons à promouvoir et appuyer le développement et l'utilisation du Sentier Transcanadien – Le Grand Sentier – en soutenant les réussites locales qui sous-tendent l'aménagement de ce réseau national.

1. Introduction

Le sentier Transcanadien (STC) vise à adopter des méthodes reconnues en matière de balisage du Sentier. Ce document exhaustif vise à offrir des informations pour faciliter et réaliser le processus de balisage complet du Grand Sentier (LGS) d'un océan à l'autre. Cet objectif ambitieux nécessitera la coopération de milliers de partenaires et de bénévoles.

S'assurer que les utilisateurs de Grand Sentier peuvent facilement circuler sur l'ensemble du Sentier est essentiel à son développement. Les partenaires qui suivent les lignes directrices et les recommandations du STC aideront à établir un système de signalisation cohérent qui sera facile à repérer.

En plus des recommandations pour le balisage, le STC encourage ses partenaires à considérer toute signalisation et balises additionnelles qui répondront aux attentes des utilisateurs et/ou identifieront les dangers potentiels.

Ce document de travail sera mis à jour régulièrement en fonction de nouvelles pratiques et innovations reconnues. Bon nombre des idées énumérées proviennent de nos innombrables partenaires et bénévoles qui continuent de soutenir cet effort national.

2. Emplacement de la balise et flèche directionnelle

Les recommandations relatives à l'emplacement et à l'orientation des balises de STC sont simples et directes, et assurent la cohérence tout au long du Grand Sentier. Les recommandations sont les suivantes:

- Des balises portant le logo Le Grand Sentier devraient être installées dans les deux sens de circulation à chaque point de névralgique et point de rappel périodique.
- Ces points névralgiques comprennent : les intersections de sentiers, les passages à niveau, les passages de ponts, les passages à niveau et les changements de direction prononcés.
- Un minimum de deux balises devrait être affiché à chaque point névralgique. Une dans chaque direction de déplacement.
- Point de rappel périodique - Des balises portant le logo Le Grand Sentier doivent être installées face à chaque direction de déplacement à des intervalles d'au plus 1 km.
- Les partenaires du Sentier sont encouragés à afficher des panneaux portant le logo Le Grand Sentier côte à côte, au-dessous ou au-dessus de tous les repères kilométriques qui existent déjà le long du parcours. S'il n'y en a pas, les partenaires peuvent placer des signes LGS en lieu de marqueurs kilométriques.
- Des flèches directionnelles LGS doivent être installées sous les panneaux LGS pour indiquer la direction de la route Grand Sentier. Cependant, il n'est pas nécessaire d'installer des flèches directionnelles lorsque la route Grand Sentier suit la même direction.

- Dans la mesure du possible, les trottoirs et les routes urbaines partagées devraient être signés de la même manière.
- STC offre désormais des pochoirs à ses partenaires pour qu'ils puissent peindre le logo Le Grand Sentier et une flèche directionnelle sur les trottoirs comme une alternative aux panneaux d'orientation standard.
- Des recommandations d'affichage spécifiques pour les routes rurales sont indiquées ci-dessous.

3. Exceptions à la règle

En raison de la nature variée du Grand Sentier à travers le Canada, il y a des exceptions aux recommandations d'affichage précédemment mentionnées :

3.1 Routes routières

STC continue d'explorer les options de balisage de routes pour les collectivités non constituées en municipalités ou le long de routes gérées par les autorités provinciales ou territoriales. Dans les provinces et territoires où les autorités ont convenu d'autoriser l'installation d'une signalisation LGS, les recommandations suivantes s'appliquent :

- Une signalisation faite de flèches directionnelles devrait être installée partout où la route Le Grand Sentier croise un autre réseau. Des panneaux de réassurance doivent être affichés à une courte distance (environ 100 mètres) après un embranchement.
- La signalisation doit être installée dans les deux sens de circulation.
- Tous les panneaux LGS le long des routes devraient avoir des dimensions d'au moins 300mm x 300mm (12po x 12po).

La gestionnaire de signalisation au STC est disponible pour offrir un support technique et consulter les autorités gouvernementales provinciales ou territoriales afin d'aider à la conception de panneaux routiers personnalisés.

3.2 Voies navigables

- Des enseignes portant le logo Le Grand Sentier devraient être installées dans la direction ou dans les directions de déplacement à tous les points d'accès publics et aux sites de campements.
- Des enseignes portant le logo Le Grand Sentier devraient être installées aux points d'accès publics faisant face au sens de la marche pour ceux qui s'approchent de l'eau.

3.3 Chemins de traverse

À certains endroits le long de la route du Grand Sentier, l'installation de balises à intervalles réguliers est difficile ou impossible (p.e. la route de 138 km au Nunavut). En lieu et place des directives de localisation / d'orientation signalées précédemment, STC recommande de concevoir des systèmes de signalisation d'itinéraire périodique. Dans ces cas, STC peut fournir un soutien dans la conception de la signalisation personnalisée.

À titre d'exemple, la route transversale du Nunavut, le Sentier Itijjagialq, qui se rend de Kimmarut à Iqaluit, n'est pas signalée à tous les kilomètres. Au lieu de cela, une signalisation personnalisée a été installée sur sept abris dispersés sur le chemin. Chaque enseigne porte le logo Le Grand Sentier accompagné d'une carte indiquant les coordonnées GPS de chacun de ces sept abris.

Les variations dans ce type de système de signalisation peuvent être adaptées pour être compatibles avec tous types d'infrastructures disponibles. Les partenaires intéressés par ce modèle de signalisation sont encouragés à collaborer avec le personnel du STC pour développer un modèle adapté à leur chemin de traverse. Cependant, un balisage typique et normal est toujours recommandé.

4. Installation de panneaux

- Une fois que les emplacements de signalisation ont été déterminés, il est important l'emplacement spécifique des panneaux soit identifié.
- Les panneaux doivent être installés à un maximum de 60 cm à 120 cm (2 à 4 pieds) du bord du Sentier.
- Les panneaux doivent être installés à une distance de 1,4m à 1,5m (4,5 à 5 pieds) du sol. Ces distances doivent être mesurées à partir du bas du panneau. Dans les régions où les chutes de neige pourraient potentiellement enfouir des signes pendant les mois d'hiver, il est conseillé de monter les panneaux à plus de 1,5m (5 pieds).
- Les panneaux fournis par le STC comporteront des trous pré-perçés qui devraient convenir à tous les types de poteaux indicateurs.
- STC encourage l'utilisation d'acier inoxydable ou de fixations galvanisées lors du montage des panneaux, car ils ne rouilleront pas et ne tacheront pas les panneaux au fil du temps.
- Si vous installez des panneaux sur les arbres, STC recommande de laisser un espace de 12,5mm à 25mm (1/2 à 1 pouce) entre le panneau et l'arbre afin que l'arbre ne dépasse pas le panneau lors de sa croissance. N'utilisez pas de vis. Les clous qui fixent les panneaux sur les arbres doivent être retirés tous les trois à cinq ans afin d'éviter d'endommager les panneaux et les arbres. Des clous de 75mm à 100mm (3 ou 4 pouces) suffisent pour fixer les panneaux aux arbres. N'utilisez pas de clous en cuivre, car ils causeront de graves dommages aux arbres.

5. Balises fournies par le STC

5.1 Balises et flèches directionnelles standard

Les balises typiques sont actuellement fournies gratuitement aux partenaires. Ces panneaux, fabriqués par *Fontasy Signs*, sont d'une qualité supérieure à celle des panneaux disponibles précédemment. Les panneaux typiques que nous recommandons sont garantis pour résister pendant au moins 10 ans au blanchiment au soleil et sont résistants aux graffitis, ce qui les rend faciles à nettoyer s'ils sont défigurés.

Les balises LGS standard existent en trois tailles: 6po x 6po, 12po x 12po, 18po x 18po. STC propose également des flèches directionnelles en deux tailles: 6po x 6po et 12po x 12po. La flèche de 6 po x 6po est conçue pour être utilisée avec les enseignes de 12 po x 12 po et 6 po x 6 po.



5 Balises co-marqués

Les enseignes co-marquées sont partiellement financées (50%) par STC et permettent aux municipalités et aux sentiers locaux d'avoir un panneau d'orientation simplifié, qui comprend à la fois un logo local et le logo Le Grand Sentier.



5.3 Balises, panneaux et enseignes LGS personnalisés

En plus des balises typiques, les partenaires sont également encouragés à envisager de concevoir des balises, panneaux et enseignes personnalisés. Selon les budgets et programmes disponibles, certains de vos projets pourraient recevoir un support financier ou technique. Renseignez-vous auprès du STC ou de nos partenaires provinciaux. Les signes personnalisés peuvent inclure une troisième langue ou une priorisation différentes des langues. Des panneaux personnalisés peuvent également être développés pour les sections où l'installation de panneaux d'orientation standard peut ne pas être pratique ou possible. Les enseignes personnalisées sont idéales pour les chemins de traverses ou les réseaux routiers.

6. Choisir la taille appropriée pour vos balises

Lors de la détermination de la dimension de balises requise, les éléments suivants doivent être pris en considération.

- Identifier qui sont les principaux utilisateurs.
 - Si votre sentier ne permet que la randonnée pédestre et le ski de fond (activité à faible vitesse), les enseignes de 15cm x 15cm (6po x 6po) sont les plus appropriées.
 - Si votre sentier permet le cyclisme, la randonnée équestre et la motoneige une signalisation de 30cm x 30cm (12po x 12po) devrait être commandée. Les utilisateurs de sentiers qui voyagent à des vitesses plus élevées sont moins susceptibles de remarquer de petits panneaux.
- Esthétique : un grand panneau nuira-t-il à l'environnement visuel?
 - Les panneaux de 15cm x 15cm (6po x 6po) et sont les mieux adaptés pour les environnements forestiers ou sauvages.
 - Comme les enseignes de 30cm x 30cm (12po x 12po) peuvent nuire au paysage, STC recommande de n'utiliser cette taille que lorsque requis par l'usage et si possible qu'aux points d'accès, points de départ et passages à niveau.
- Signalisation concurrente - un panneau plus petit que les autres sera-t-il remarqué?
 - En milieu urbain, la dimension de la signalisation (tous types confondus) varie énormément. Ainsi, l'uniformité des balises est plus importante que le choix de la dimension. De plus, la réglementation en vigueur sur le territoire doit être respectée.
 - Il est possible de travailler avec le STC pour concevoir des panneaux co-marqués pour les zones où le sentier partage un chemin avec un autre réseau reconnu ayant son propre nom ou logo.

7. Comment commander des balises?

- Déterminez le nombre et la taille des panneaux dont vous avez besoin. Parcourir votre section de sentier pour déterminer les emplacements où une signalisation est nécessaire constitue la meilleure pratique afin de s'assurer que le nombre optimal de panneaux est commandé.
- Utilisez le lien suivant pour remplir (y compris les informations SIG pour les emplacements des panneaux) et soumettre un formulaire de demande de signalisation:
<https://form.jotform.com/80493388200254>
- Si des affiches comarquées ou personnalisées sont requises, veuillez communiquer avec Heidi Tillmanns, gestionnaire de la signalisation de STC, à l'adresse htillmanns@tctrail.ca ou en composant le 1-800-465-3636 ext. 4353.
-Les commandes personnalisées et comarquées nécessiteront des fichiers numériques appropriés afin d'effectuer le travail de conception. Veuillez vous assurer que tous les documents graphiques pertinents pour la réalisation des panneaux ont été soumis à la gestionnaire de signalisation en format de haute qualité.
- Les commandes de panneaux sont généralement traitées et livrées dans un délai allant de deux à six semaines.

8. Autres Conditions

À l'exception de la signalisation officielle par le STC, toute utilisation des logos du sentier Transcanadien ou Le Grand Sentier nécessite une autorisation écrite du sentier Transcanadien.

La modification du logo Le Grand Sentier n'est pas permise.

9. Références et meilleures pratiques

Des exemplaires de lignes directrices et de rapports sur les pratiques exemplaires peuvent être obtenus en communiquant avec la gestionnaire de l'affichage au STC:

Heidi Tillmanns
1-800-465-3636 ext. 4353
htillmanns@tctrail.ca

Parcs Canada. Programme d'identité de Parcs Canada: Normes et lignes directrices en matière d'affichage extérieur Version 1. Mars 2007. http://www.pc.gc.ca/fr/docs/bib-lib/~media/docs/bib-lib/pdfs/Exterior_Signage_ashx

Grand passage Allegheny. Manuel de lignes directrices pour l'identité graphique et les signes. 31 août 2008.

https://gapSentier.org/system/resources/W1siZiIsIjIwMTYvMDkvMTIvMjE2NTEvNTkvODY0L0dBUjF9HdWlkZWxpbmVzQm9va19FMl8xXy5wZGYiXV0/GAP_GuidelinesBook_E2%5B1%5D.pdf

Sentiers NB, Services EXP. Examen des lignes directrices sur l'affichage des bicyclettes pour le Nouveau-Brunswick. 9 janvier 2013

Sentier Sea To Sky. Rapport de programme de signalisation. Février 2013

Voie verte de la côte est. Sur projet de désignation de route. 19 mai 2012

Garnett McLaughlin. Projet pilote de kiosque communautaire de la Nouvelle-Écosse. 2012